



Comité des licences d'importation

**DIXIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont énumérés dans le préambule de l'Accord.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du **30 octobre 2012 au 10 octobre 2014**.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Table des matières

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION.....	3
1.1 Bureau, Membres et observateurs.....	3
1.1.1 Bureau.....	3
1.1.2 Membres (160)	3
1.1.3 Observateurs	4
1.2 Résumé des principaux faits nouveaux survenus dans le cadre des travaux du Comité pendant la période considérée.....	4
1.2.1 Examen des notifications	4
1.2.2 Discussion et échanges sur les préoccupations commerciales spécifiques	7
1.2.3 Consultations sur la manière d'améliorer les notifications au titre de l'article 7:3 de l'Accord.....	7
2 STATISTIQUES CONCERNANT LES NOTIFICATIONS	8
2.1 Notification des publications et/ou législations (articles 1:4 a) et/ou 8:2 b)).....	8
2.2 Notification des procédures de licences d'importation (article 5)	8
2.3 Réponses des Membres au questionnaire annuel (article 7:3).....	9
3 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	9
4 RAPPORTS ANNUELS (2013 ET 2014) AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	9
5 DIXIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD	10
ANNEXE I	11
ANNEXE II	15
ANNEXE III	16
ANNEXE IV	17
ANNEXE V.....	19

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

1.1 Bureau, Membres et observateurs

1.1.1 Bureau:

2013:

Président: M. Xiankun Lu (Chine)
Vice-Président: M. Filipe Ramalheira (Portugal)

2014:

Président: M. Tsotetsi Makong (Lesotho)
Vice-Président: M. Juha Niemi (Finlande)

1.1.2 Membres (160)²:

Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Îles Salomon	Nigéria	Sénégal
Albanie	Croatie	Inde	Norvège	Sierra Leone
Allemagne	Cuba	Indonésie	Nouvelle-Zélande	Singapour
Angola	Danemark	Irlande	Oman	Slovénie
Antigua-et-Barbuda	Djibouti	Islande	Ouganda	Sri Lanka
Arabie saoudite, Royaume de	Dominique	Israël	Pakistan	Suède
Argentine	Égypte	Italie	Panama	Suisse
Arménie	El Salvador	Jamaïque	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Suriname
Australie	Émirats arabes unis	Japon	Paraguay	Swaziland
Autriche	Équateur	Jordanie	Pays-Bas	Tadjikistan
Bahrein, Royaume de	Espagne	Kenya	Pérou	Taipei chinois
Bangladesh	Estonie	Koweït, État du	Philippines	Tanzanie
Barbade	États-Unis d'Amérique	Lesotho	Pologne	Tchad
Belgique	Ex-République yougoslave de	Lettonie	Portugal	Thaïlande
Belize	Macédoine	Liechtenstein	Qatar	Togo
Bénin	Fédération de Russie	Lituanie	République centrafricaine	Tonga
Bolivie, État plurinational de	Fidji	Luxembourg	République démocratique du Congo	Trinité-et-Tobago
Botswana	Finlande	Macao, Chine	République démocratique populaire lao	Tunisie
Brésil	France	Madagascar	République dominicaine	Turquie
Brunéi Darussalam	Gabon	Malaisie	République kirghize	Ukraine
Bulgarie	Gambie	Malawi	République slovaque	Union européenne (anciennement Communautés européennes)
Burkina Faso	Géorgie	Mali	République tchèque	Uruguay
Burundi	Ghana	Malte	Roumanie	Vanuatu
Cambodge	Grèce	Maroc	Royaume-Uni	Venezuela, Rép. bolivarienne du
Cameroun	Grenade	Maurice	Rwanda	Viet Nam
Canada	Guatemala	Mauritanie	Saint-Kitts-et-Nevis	Yémen
Cabo Verde	Guinée	Mexique	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Zambie
Chili	Guinée-Bissau	Moldova, Rép. de	Sainte-Lucie	Zimbabwe
Chine	Guyana	Mongolie	Samoa	
Chypre	Haïti	Monténégro		
Colombie	Honduras	Mozambique		
Congo	Hong Kong, Chine	Myanmar		
Corée, Rép. de	Hongrie	Namibie		
Costa Rica		Népal		
		Nicaragua		
		Niger		

² Membres au 10 octobre 2014. Les nouveaux Membres ayant accédé à l'OMC pendant la période considérée sont indiqués en caractères gras.

1.1.3 Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur (24)³

Afghanistan	Iraq
Algérie	Kazakhstan
Andorre	Libéria, République du
Azerbaïdjan	Libye
Bahamas	Ouzbékistan
Bélarus	République arabe syrienne
Bhoutan	République libanaise
Bosnie-Herzégovine	Sao Tomé-et-Principe
Comores	Saint-Siège (Vatican)
Éthiopie	Serbie
Guinée équatoriale	Seychelles
Iran	Soudan

Organisations ayant le statut d'observateur

Banque mondiale, CNUCED et FMI.

1.2 Résumé des principaux faits nouveaux survenus dans le cadre des travaux du Comité pendant la période considérée

Au cours de la période considérée, le Comité a tenu ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième et quarantième réunions les 22 avril et 4 octobre 2013, et les 15 avril et 20 octobre 2014. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/37 à G/LIC/M/40, respectivement.

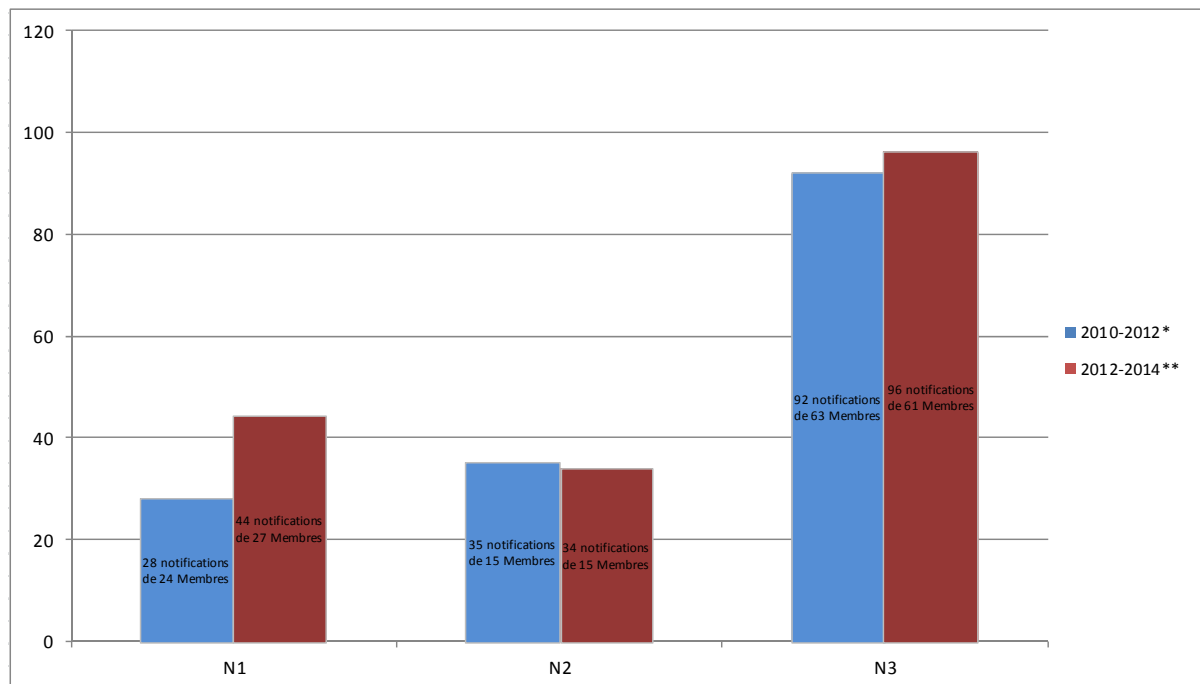
Pendant la période considérée, le Comité: i) a reçu 44 notifications de législations et/ou de publications présentées par 27 Membres, 34 notifications relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures, présentées par 15 Membres, et 96 réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation communiquées par 61 Membres (la liste des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure à l'annexe I); ii) a examiné les préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les Membres dans leurs questions et réponses écrites; iii) a examiné la question du respect des obligations de notification et la manière dont la transparence pourrait être améliorée; iv) a adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2013 et 2014 conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/1048 et [G/L/...]); et v) a procédé au dixième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1, sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat (G/LIC/W/44).

1.2.1 Examen des notifications

L'examen des notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord a été un des éléments essentiels des travaux du Comité. Au regard du nombre de notifications reçues, le respect par les Membres de leurs obligations en matière de notification reste stable, par rapport à la dernière période considérée (30/10/2010-29/10/2012). Voir le graphique 1.

³ En date du 10 octobre 2014.

Graphique 1. Comparaison du nombre de notifications reçues au cours des deux périodes considérées: 2010-2012 et 2012-2014



* 30 octobre 2010-29 octobre 2012.

** 30 octobre 2012-20 octobre 2014.

Au cours de la période considérée, trois Membres ayant accédé récemment (la RDP lao, Samoa et le Tadjikistan) ont présenté leurs premières notifications⁴ au titre de l'Accord. Toutefois, l'amélioration du niveau général de respect de l'obligation de notification est une question essentielle que le Comité doit examiner. Il convient de noter que **16** Membres n'ont encore présenté aucune notification au titre de l'Accord depuis qu'ils ont accédé à l'OMC (voir le tableau 1). Comme le Président l'a souligné à chaque réunion formelle, il est demandé aux Membres qui n'ont pas encore communiqué les notifications demandées de le faire sans tarder. Les Membres qui rencontrent des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications sont priés de demander l'aide du Secrétariat afin de parvenir à se conformer aux prescriptions.

⁴ RDP lao (G/LIC/N/1/LAO/1, G/LIC/N/3/LAO/3), Samoa (G/LIC/N/1/WSM/1); et Tadjikistan (G/LIC/N/3/TJK/1).

Tableau 1: Membres n'ayant jamais présenté de notification au titre de l'Accord (au 20 octobre 2014)

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Belize	1 ^{er} janvier 1995
2	Botswana	31 mai 1995
3	Congo	27 mars 1997
4	Djibouti	31 mai 1995
5	Égypte	30 juin 1995
6	Guinée	25 octobre 1995
7	Guinée-Bissau	31 mai 1995
8	Îles Salomon	26 juillet 1996
9	Mauritanie	31 mai 1995
10	Monténégro	29 avril 2012
11	Mozambique	26 août 1995
12	Myanmar	1 ^{er} janvier 1995
13	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 ^{er} janvier 1995
14	Sierra Leone	23 juillet 1995
15	Tanzanie	1 ^{er} janvier 1995
16	Vanuatu	24 août 2012

Outre les Membres susmentionnés, **12** Membres n'ont pas encore présenté de notification au titre de l'article 1:4 a) ou de l'article 8:2 b) concernant leurs lois et règlements et leurs sources d'information (voir le tableau 2). Cependant, le Secrétariat tient à souligner que presque tous ces Membres ont répondu, à un moment donné, au questionnaire au titre de l'article 7:3 qui concerne, en partie, les renseignements requis au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b). Cela crée une bonne base de départ pour l'établissement de leurs notifications N/1 dans un proche avenir. C'est le cas du Rwanda, par exemple, qui n'applique aucune procédure de licence d'importation et n'a ni loi ni réglementation en rapport avec l'Accord, comme l'indique sa notification (G/LIC/N/3/RWA/2). Pour s'acquitter de son obligation de notification au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b), le Rwanda doit simplement présenter à nouveau cette situation dans une notification N/1. Le Secrétariat est prêt à fournir une assistance technique à ces Membres.

Tableau 2: Membres n'ayant pas encore présenté de notifications N/1 (au 20 octobre 2014)

N°	Membres	Dernières notifications présentées au titre d'autres dispositions de l'Accord
1	Afrique du Sud	G/LIC/N/3/ZAF/5 (01.10.12)
2	Brunéi Darussalam	G/LIC/N/3/BRN/1 (10.04.97)
3	Cabo Verde	G/LIC/N/3/CPV/3 (04.04.13)
4	Cambodge	G/LIC/N/3/KHM/3 (24.05.13)
5	Gambie	G/LIC/N/3/GMB/3 (15.12.10)
6	Maldives	G/LIC/N/3/MDV/1 (15.04.02)
7	Népal	G/LIC/N/3/NPL/1 (03.10.12)
8	Papouasie-Nouvelle-Guinée	G/LIC/N/2/PNG/1 (17.02.98)
9	République centrafricaine	G/LIC/N/3/CAF/1 (16.12.10)
10	Royaume d'Arabie saoudite	G/LIC/N/3/SAU/2 (29.09.11)
11	Rwanda	G/LIC/N/3/RWA/2 (18.10.11)
12	Tadjikistan	G/LIC/N/3/TJK/1 (03.10.14)

En ce qui concerne la présentation de notifications au titre de l'article 7:3, le niveau de respect de l'obligation en la matière n'est pas encourageant, d'une manière générale, comme le Président l'a fait observer à la réunion du Comité du 15 avril 2014. Outre les 16 Membres énumérés dans le tableau 1, les 9 Membres ci-après n'ont pas encore présenté de notification au titre de l'article 7:3: Angola, Bénin, El Salvador, Gabon, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Swaziland.

Le premier problème qui doit être examiné est le respect insuffisant des obligations. Bien qu'en vertu de l'Accord, tous les Membres soient tenus de répondre chaque année au questionnaire, le nombre total de réponses notifiées chaque année est bien inférieur à celui des Membres de l'OMC.

En 2013, 43 Membres ont communiqué 48 notifications N/3, que le Comité a examinées. En 2014, 45 notifications N/3 de 39 Membres ont été examinées.

Le deuxième problème tient au fait que l'échéance annuelle du 30 septembre n'a pas été pleinement respectée. Les Membres ayant présenté leurs notifications avant l'échéance n'étaient que 30 en 2013 et 33 en 2014. La communication tardive des notifications contribue encore à retarder l'exercice d'examen par le Comité. Ainsi, les notifications N/3 présentées après la parution de l'aérogramme convoquant la réunion d'octobre devront être examinées à la réunion que le Comité tiendra en avril de l'année suivante.

La troisième difficulté que le Secrétariat a rencontrée est le manque de clarté concernant l'ANNÉE sur laquelle les notifications N/3 portent. Certains Membres ont indiqué l'"année" de chaque notification N/3 au début du document. Cependant, d'autres Membres ne l'ont pas fait. La situation se complique encore dans les cas où un Membre n'ayant pas présenté régulièrement de notifications au titre de l'article 7:3 choisit de présenter deux notifications N/3 la même année (l'une au début, et l'autre à la fin de l'année).

Bien entendu, d'autres questions techniques doivent être examinées à cet égard et le Secrétariat est prêt à travailler avec les Membres pour identifier les problèmes et rechercher des solutions possibles.

1.2.2 Discussion et échanges sur les préoccupations commerciales spécifiques

Un des principaux objectifs du Comité est de donner aux Membres la possibilité de tenir des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord et d'assurer la transparence des procédures et pratiques administratives utilisées dans le commerce international.

Conformément aux règles de procédure au titre de l'Accord⁵, 32 documents au total contenant des questions sur les régimes de licences d'importation maintenus par d'autres Membres et 21 documents contenant des réponses ont été distribués dans la série de documents G/LIC/Q/- pendant la période considérée. Ces questions étaient adressées aux 17 Membres suivants: Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Sainte-Lucie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam. Les échanges entre les Membres, fondés sur les questions et réponses écrites, ont rendu plus claires les pratiques/législations des Membres en matière de licences d'importation. (La liste des questions et réponses écrites communiquées par les Membres pendant la période considérée figure à l'annexe V).

1.2.3 Consultations sur la manière d'améliorer les notifications au titre de l'article 7:3 de l'Accord

Ces deux dernières années, le Président du Comité a tenu plusieurs consultations informelles consacrées au nouveau modèle proposé pour la présentation des notifications au titre de l'article 7:3 de l'Accord. Les consultations ont montré que, même si les Membres étaient favorables, d'une manière générale, à l'amélioration du niveau de conformité avec l'obligation de notification au titre de cet article, leurs avis divergeaient au sujet de la manière d'atteindre cet objectif et, en particulier, du point de savoir si le questionnaire existant devrait être révisé. Certains Membres considéraient qu'un modèle révisé, dont le format serait plus normalisé et le libellé nouveau, aiderait les Membres à élaborer leurs notifications et améliorerait ainsi cette conformité. Cependant, d'autres Membres craignaient que le nouveau modèle proposé entraîne une simplification excessive des renseignements communiqués, compromettant ainsi la qualité des notifications. Les consultations ont été suspendues en raison de la réunion ministérielle de Bali. Depuis lors, malgré certains signaux informels indiquant que l'intérêt demeurerait, ni le Président ni

⁵ À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus disposent que les vues des Membres et demandes d'éclaircissements devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins 10 jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

le Secrétariat n'ont reçu de nouvelle proposition d'aucun Membre sur cette question. Dans son rapport au Comité du 15 avril 2014, le Président a conclu qu'il semblait difficile de faire avancer la discussion sans que les Membres présentent des éléments concrets.⁶ Aucune consultation informelle n'a eu lieu sur cette question depuis lors.

2 STATISTIQUES CONCERNANT LES NOTIFICATIONS

2.1 Notification des publications et/ou législations (articles 1:4 a) et/ou 8:2 b))

L'article 1:4 a) dispose que les Membres doivent notifier au Comité les publications dans lesquelles sont reproduits les renseignements concernant les procédures de licences d'importation, et qu'ils doivent mettre des exemplaires de ces publications à la disposition du Secrétariat. Le paragraphe 2 b) de l'article 8 dispose que "chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations".

Le Comité est convenu que, dans le cas où les publications ou législations n'étaient pas dans une des langues officielles de l'OMC, les Membres fourniraient, en même temps que lesdites publications ou législations, un résumé de la notification dans une des langues de l'OMC. Les autres Membres pourraient, s'ils le désiraient, demander une traduction complète ou chercher à obtenir des renseignements supplémentaires par voie bilatérale. Le Comité pourrait être saisi de toute question n'ayant pas pu être résolue au niveau bilatéral. Il a également été convenu que la première notification au titre de l'article 8:2 b) comporterait le texte complet des lois et règlements pertinents en application à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour le Membre concerné (G/LIC/M/2 et G/LIC/3).

S'agissant du formulaire de notification, le Président a indiqué à la réunion formelle du Comité du 11 avril 2011, suite aux discussions informelles consacrées par le Comité aux questions de transparence depuis 2009, que le formulaire figurant dans le document G/LIC/22 serait utilisé par les Membres, s'ils le souhaitent, pour s'acquitter de leurs obligations de notification au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b).

Pendant la période considérée, le Comité a examiné **44** notifications de législations et/ou de publications présentées par **27** Membres⁷ au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord, qui ont été distribuées dans la série G/LIC/N/1- (voir l'annexe II).

2.2 Notification des procédures de licences d'importation (article 5)

L'article 5:1 de l'Accord dispose que les Membres qui établissent des procédures de licences ou qui apportent des modifications à ces procédures doivent en donner notification au Comité dans les 60 jours qui suivent leur publication. Conformément à l'article 5:2, les notifications contiendront les renseignements suivants: liste des produits soumis aux procédures de licences; point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité; organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes; date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences; indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences, conformément aux définitions énoncées aux articles 2 et 3; dans le cas des procédures de licences automatiques, indication de leur objectif administratif; dans le cas des procédures de licences non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences; et durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis. L'article 5:4 dispose que les Membres notifieront au Comité les publications dans lesquelles les renseignements demandés à l'article 1:4 seront publiés.

En outre, conformément à l'article 5:5, tout Membre intéressé qui considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 3 de l'article 5, pourra porter la question à l'attention de cet autre Membre. Si une notification n'est pas présentée ensuite dans les moindres délais, le Membre

⁶ Voir le document G/LIC/M/39.

⁷ Une nouvelle notification a été présentée par le Brésil (G/LIC/N/1/BRA/6) après que l'aérogamme convoquant la réunion a été publié le 10 octobre 2014; elle sera examinée à la réunion d'avril 2015.

intéressé pourra notifier lui-même la procédure de licences ou les changements qui y sont apportés, y compris tous renseignements pertinents et disponibles.

S'agissant du formulaire de notification, le Président a indiqué à la réunion formelle du Comité du 11 avril 2011, suite aux discussions informelles consacrées par le Comité aux questions de transparence depuis 2009, que les formulaires figurant dans le document G/LIC/22 seraient utilisés par les Membres, s'ils le souhaitent, pour s'acquitter de leurs obligations de notification au titre de l'article 5:1-5:4. Depuis lors, de plus en plus de Membres choisissent d'utiliser ce formulaire pour leurs notifications.

Au cours de la période considérée, le Comité a examiné **34** notifications, présentées par **15** Membres⁸, concernant l'établissement de procédures de licences d'importation ou des modifications de ces procédures, conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5, qui ont été distribuées dans la série G/LIC/N/2/- (voir l'annexe III). À ce jour, aucune notification n'a été présentée au titre de l'article 5:5.

2.3 Réponses des Membres au questionnaire annuel (article 7:3)

Conformément à l'article 7:3 de l'Accord, les Membres s'engagent à remplir le questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation⁹ dans les moindres délais et de manière exhaustive. À sa réunion d'octobre 1995, le Comité a fixé au 30 septembre de chaque année l'échéance pour la présentation de ces notifications (documents G/LIC/M/2 et G/LIC/3).

Pendant la période considérée, le Comité a examiné **96** notifications présentées par **61** Membres¹⁰, concernant les réponses au questionnaire, conformément à l'article 7:3 de l'Accord, qui ont été distribuées dans la série G/LIC/N/3/- (voir l'annexe IV). Il convient de noter que la RDP lao et le Tadjikistan, deux Membres ayant accédé récemment, ont présenté leurs premières notifications au titre de l'article 7:3 en 2013.

3 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Au cours de la période considérée, les Groupes spéciaux DS438, DS444 et DS445 ont été établis dans l'affaire "*Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*", dans laquelle les articles 1:2, 1:3, 1:4, 1:5, 1:6, 1:7, 2:2, 3:2, 3:3, 3:4, 3:5, 5:1, 5:2, 5:3 et 5:4 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. À sa réunion du 28 janvier 2013, l'ORD a établi, conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord, un seul Groupe spécial chargé d'examiner les différends susmentionnés. Le 22 août 2014, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Cette affaire en est maintenant au stade de l'appel.

Dans les documents G/LIC/D 44 à 48, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, respectivement, ont présenté des demandes de consultations dans l'affaire "*Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*", dans laquelle les articles 1:2, 1:5, 1:6, 2:2, 3:2, 3:3, 3:5, 5:1 et 5:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. Aucun groupe spécial n'a encore été établi.

4 RAPPORTS ANNUELS (2013 ET 2014) AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

Conformément à l'article 7:4 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/42 et G/LIC/W/43), ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises. Les rapports pour 2013 et 2014, tels que révisés et adoptés, ont été distribués respectivement sous les cotes G/L/1048 et G/L/1078, respectivement.

⁸ De nouvelles notifications ont été présentées par le Mexique (G/LIC/N/2/MEX/4) et le Brésil (G/LIC/N/2/BRA/6) le 20 octobre 2014; elles seront examinées à la réunion d'avril 2015.

⁹ Le questionnaire est annexé au document G/LIC/3.

¹⁰ De nouvelles notifications ont été reçues de l'Union européenne (G/LIC/N/3/EU/3) et du Brésil (G/LIC/N/3/BRA/10) le 20 octobre 2014; elles seront examinées à la réunion d'avril 2015.

5 DIXIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

L'article 7:1 de l'Accord dispose que "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Depuis le dernier examen biennal, les Présidents du Comité ont invité les Membres à participer plus activement à la discussion afin de dynamiser l'examen biennal. À la réunion du Comité du 14 avril 2014, le Président (2013) a souligné que des propositions contenant des idées spécifiques des Membres étaient indispensables.¹¹ Cependant, aucune proposition sur cette question n'avait été reçue des Membres à la date du 10 octobre 2014.

À sa réunion formelle du 20 octobre 2014, le Comité a procédé au dixième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord, sur la base d'un document d'information élaboré par le Secrétariat.¹²

¹¹ Voir le document G/LIC/M/39.

¹² G/LIC/W/44.

ANNEXE I

Notifications reçues des Membres pendant la période 2013-2014
(30.10.2012-10.10.2014)

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
AFRIQUE DU SUD			
ALBANIE			G/LIC/N/3/ALB/6 G/LIC/N/3/ALB/7
ANGOLA			
ANTIGUA-ET-BARBUDA			
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'		G/LIC/N/2/SAU/1	
ARGENTINE		G/LIC/N/2/ARG/26	G/LIC/N/3/ARG/10 G/LIC/N/3/ARG/11
ARMÉNIE			
AUSTRALIE			G/LIC/N/3/AUS/6
BAHRÉÏN, ROYAUME DE			
BANGLADESH			
BARBADE			
BELIZE			
BÉNIN			
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE			
BOTSWANA			
BRÉSIL			
BRUNÉI DARUSSALAM			
BURKINA FASO			G/LIC/N/3/BFA/5 G/LIC/N/3/BFA/6
BURUNDI			
CABO VERDE			G/LIC/N/3/CPV/3
CAMBODGE			G/LIC/N/3/KHM/3
CAMEROUN	G/LIC/N/1/CMR/2		G/LIC/N/3/CMR/4
CANADA			G/LIC/N/3/CAN/11 G/LIC/N/3/CAN/12
CHILI			G/LIC/N/3/CHL/7
CHINE			G/LIC/N/3/CHN/10 G/LIC/N/3/CHN/11 G/LIC/N/3/CHN/12
COLOMBIE	G/LIC/N/1/COL/3	G/LIC/N/2/COL/2	G/LIC/N/3/COL/10
CONGO			
CONGO, RÉP. DÉM. DU			
CORÉE, RÉP. DE			
COSTA RICA			G/LIC/N/3/CRI/9 G/LIC/N/3/CRI/10 G/LIC/N/3/CRI/11
CÔTE D'IVOIRE			G/LIC/N/3/CIV/3
CROATIE			
CUBA			G/LIC/N/3/CUB/4 G/LIC/N/3/CUB/5 G/LIC/N/3/CUB/6
DOMINIQUE			
ÉGYPTE			
EL SALVADOR			
ÉMIRATS ARABES UNIS			
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/4 G/LIC/N/1/ECU/5		
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE			G/LIC/N/3/USA/10 G/LIC/N/3/USA/11
EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE			G/LIC/N/3/MKD/4

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/1/RUS/2 G/LIC/N/1/RUS/3 G/LIC/N/1/RUS/4	G/LIC/N/2/RUS/1	G/LIC/N/3/RUS/1
GABON	G/LIC/N/1/GAB/3		
GAMBIE			G/LIC/N/3/GMB/4
GÉORGIE			G/LIC/N/3/GEO/5
GHANA			
GRENADE			
GUATEMALA			
GUINÉE BISSAU			
GUINÉE, RÉP. DE			
GUYANA			
HAÏTI			G/LIC/N/3/HTI/6 G/LIC/N/3/HTI/7
HONDURAS			G/LIC/N/3/HND/8 G/LIC/N/3/HND/9
HONG KONG, CHINE			G/LIC/N/3/HKG/17 G/LIC/N/3/HKG/18
ÎLES SALOMON			
INDE			G/LIC/N/3/IND/13 G/LIC/N/3/IND/13/Rev.1 G/LIC/N/3/IND/14
INDONÉSIE		G/LIC/N/2/IDN/13 G/LIC/N/2/IDN/14 G/LIC/N/2/IDN/15 G/LIC/N/2/IDN/16 G/LIC/N/2/IDN/17 G/LIC/N/2/IDN/18 G/LIC/N/2/IDN/19 G/LIC/N/2/IDN/20 G/LIC/N/2/IDN/21 G/LIC/N/2/IDN/22 G/LIC/N/2/IDN/23 G/LIC/N/2/IDN/24 G/LIC/N/2/IDN/25 G/LIC/N/2/IDN/26	G/LIC/N/3/IDN/5 G/LIC/N/3/IDN/6 G/LIC/N/3/IDN/7
ISLANDE			
ISRAËL	G/LIC/N/1/ISR/3	G/LIC/N/2/ISR/3	G/LIC/N/3/ISR/3
JAMAÏQUE			G/LIC/N/3/JAM/4
JAPON			G/LIC/N/3/JPN/12 G/LIC/N/3/JPN/13
JORDANIE			
KENYA			
KOWEÏT, ÉTAT DU			G/LIC/N/3/KWT/3 G/LIC/N/3/KWT/4
LESOTHO			
LIECHTENSTEIN			G/LIC/N/3/LIE/6 G/LIC/N/3/LIE/7
MACAO, CHINE			G/LIC/N/3/MAC/16 G/LIC/N/3/MAC/17
MADAGASCAR	G/LIC/N/1/MDG/3		
MALAISIE	G/LIC/N/1/MYS/2	G/LIC/N/2/MYS/6	G/LIC/N/3/MYS/8 G/LIC/N/3/MYS/9
MALAWI			
MALDIVES			
MALI			G/LIC/N/3/MLI/4 G/LIC/N/3/MLI/5 G/LIC/N/3/MLI/6
MAROC	G/LIC/N/1/MAR/5 G/LIC/N/1/MAR/6 G/LIC/N/1/MAR/7 G/LIC/N/1/MAR/8		
MAURICE			G/LIC/N/3/MUS/2
MAURITANIE			
MEXIQUE	G/LIC/N/1/MEX/4 G/LIC/N/1/MEX/5	G/LIC/N/2/MEX/2 G/LIC/N/2/MEX/3	G/LIC/N/3/MEX/4

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
MOLDOVA, RÉP. DE			G/LIC/N/3/MDA/2
MONGOLIE			
MONTÉNÉGRO			
MOZAMBIQUE			
MYANMAR			
NAMIBIE			
NÉPAL			
NICARAGUA			G/LIC/N/3/NIC/5 G/LIC/N/3/NIC/6
NIGER			
NIGÉRIA			
NORVÈGE			G/LIC/N/3/NOR/8
NOUVELLE-ZÉLANDE		G/LIC/N/2/NZL/1	G/LIC/N/3/NZL/3 G/LIC/N/3/NZL/4
OMAN			G/LIC/N/3/OMN/7
OUGANDA			
PAKISTAN			
PANAMA			G/LIC/N/3/PAN/4 G/LIC/N/3/PAN/5
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/3 G/LIC/N/1/PRY/4 G/LIC/N/1/PRY/5	G/LIC/N/2/PRY/2 G/LIC/N/2/PRY/3	G/LIC/N/3/PRY/2 G/LIC/N/3/PRY/3
PÉROU	G/LIC/N/1/PER/3 G/LIC/N/1/PER/4		G/LIC/N/3/PER/9 G/LIC/N/3/PER/10
PHILIPPINES	G/LIC/N/1/PHL/2 G/LIC/N/1/PHL/3		G/LIC/N/3/PHL/9 G/LIC/N/3/PHL/10
QATAR			G/LIC/N/3/QAT/10
RDP LAO	G/LIC/N/1/LAO/1	G/LIC/N/2/LAO/1	G/LIC/N/3/LAO/1
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE			
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI			
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE			G/LIC/N/3/DOM/7
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	G/LIC/N/1/KGZ/2		
RWANDA			
SAINT-KITTS-ET-NEVIS			
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES			
SAINTE-LUCIE	G/LIC/N/1/LCA/4		G/LIC/N/3/LCA/6
SAMOA	G/LIC/N/1/WSM/1		
SÉNÉGAL			G/LIC/N/3/SEN/5
SIERRA LEONE			
SINGAPOUR			G/LIC/N/SGP/9
SRI LANKA	G/LIC/N/1/LKA/2		G/LIC/N/3/LKA/2
SUISSE			G/LIC/N/3/CHE/9 G/LIC/N/3/CHE/10
SURINAME			
SWAZILAND			
TADJIKISTAN			G/LIC/N/3/TJK/1
TAIPEI CHINOIS	G/LIC/N/1/TPKM/8 G/LIC/N/1/TPKM/9		G/LIC/N/3/TPKM/4 G/LIC/N/3/TPKM/5
TANZANIE			
TCHAD		G/LIC/N/2/TCD/1	G/LIC/N/3/TCD/3
THAÏLANDE		G/LIC/N/2/THA/4	G/LIC/N/3/THA/6
TOGO	G/LIC/N/1/TGO/3		
TONGA			
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/1/TTO/3		G/LIC/N/3/TTO/11
TUNISIE			
TURQUIE	G/LIC/N/1/TUR/11		G/LIC/N/3/TUR/13
UE	G/LIC/N/1/EU/3 G/LIC/N/1/EU/4 G/LIC/N/1/EU/5	G/LIC/N/2/EU/3 G/LIC/N/2/EU/4 G/LIC/N/2/EU/5	G/LIC/N/3/EU/2 G/LIC/N/3/EU/2/Add.1

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/2 G/LIC/N/1/UKR/3 G/LIC/N/1/UKR/3/Rev.1 G/LIC/N/1/UKR/4 G/LIC/N/1/UKR/5	G/LIC/N/2/UKR/3 G/LIC/N/2/UKR/4 G/LIC/N/2/UKR/5	G/LIC/N/3/UKR/6 G/LIC/N/3/UKR/7
URUGUAY			G/LIC/N/3/URY/7
VANUATU			
VENEZUELA, RÉP. BOLIVARIENNE DU			
VIET NAM	G/LIC/N/1/VNM/2		G/LIC/N/3/VNM/2
ZAMBIE			
ZIMBABWE			
TOTAL	44	34	96

ANNEXE II

Notifications reçues au titre des articles 1:4 a) et/ou 8.2 b) pendant la période considérée
(30.10.2012-10.10.2014)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
CAMEROUN	G/LIC/N/1/CMR/2	29 novembre 2013
COLOMBIE	G/LIC/N/1/COL/3	4 octobre 2013
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/4 G/LIC/N/1/ECU/5	3 octobre 2013 20 juin 2014
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	G/LIC/N/1/USA/6/Add.1/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/Add.2 G/LIC/N/1/USA/6/Add.2/Corr.1	20 août 2013 15 mars 2013 21 mars 2013
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/1/RUS/2 G/LIC/N/1/RUS/3 G/LIC/N/1/RUS/4 G/LIC/N/1/RUS/4/Corr.1	6 mai 2014 11 juin 2014 23 juillet 2014 31 juillet 2014
GABON	G/LIC/N/1/GAB/3	4 juin 2013
ISRAËL	G/LIC/N/1/ISR/3	8 octobre 2013
MADAGASCAR	G/LIC/N/1/MDG/3	23 septembre 2014
MALAISIE	G/LIC/N/1/MYS/2	11 avril 2013
MAROC	G/LIC/N/1/MAR/5 G/LIC/N/1/MAR/6 G/LIC/N/1/MAR/7 G/LIC/N/1/MAR/8	9 novembre 2012 9 novembre 2012 20 juin 2014 2 juin 2014
MEXIQUE	G/LIC/N/1/MEX/4 G/LIC/N/1/MEX/5	15 avril 2014 15 avril 2014
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/1/MDA/2	23 septembre 2013
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/3 G/LIC/N/1/PRY/4 G/LIC/N/1/PRY/5	18 février 2014 18 février 2014 18 février 2014
PÉROU	G/LIC/N/1/PER/3 G/LIC/N/1/PER/4	14 août 2013 11 juin 2014
PHILIPPINES	G/LIC/N/1/PHL/2 G/LIC/N/1/PHL/3	14 août 2013 5 février 2014
RDP LAO	G/LIC/N/1/LAO/1	3 février 2014
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	G/LIC/N/1/KGZ/2	26 septembre 2014
SAINTE-LUCIE	G/LIC/N/1/LCA/4 G/LIC/N/1/LCA/4/Corr.1	17 septembre 2013 19 septembre 2013
SAMOA	G/LIC/N/1/WSM/1	30 septembre 2014
SRI LANKA	G/LIC/N/1/LKA/2	19 février 2014
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/8 G/LIC/N/1/TPKM/9	16 août 2013 1er août 2014
TOGO	G/LIC/N/1/TGO/3	20 septembre 2013
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/1/TTO/3 G/LIC/N/1/TTO/3/Corr.1	20 janvier 2014 24 janvier 2014
TURQUIE	G/LIC/N/1/TUR/11	29 septembre 2014
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/2 G/LIC/N/1/UKR/3 G/LIC/N/1/UKR/3/Rev.1 G/LIC/N/1/UKR/4 G/LIC/N/1/UKR/5	29 avril 2013 24 mai 2013 14 août 2013 10 décembre 2013 10 décembre 2013
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/3 G/LIC/N/1/EU/4 G/LIC/N/1/EU/5	13 août 2013 14 août 2013 13 août 2013
VIET NAM	G/LIC/N/1/VNM/2	29 janvier 2013
27 Membres	44 notifications	

ANNEXE III

Notifications reçues au titre de l'article 5 pendant la période considérée
(30.10.2012-10.10.2014)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'	G/LIC/N/2/SAU/1	10 mars 2014
	G/LIC/N/2/SAU/1/Corr.1	14 mars 2014
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/26	31 janvier 2013
COLOMBIE	G/LIC/N/2/COL/2	15 mars 2013
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/2/RUS/1	4 août 2014
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/13	8 février 2013
	G/LIC/N/2/IDN/14	26 juin 2013
	G/LIC/N/2/IDN/15	2 octobre 2013
	G/LIC/N/2/IDN/16	2 octobre 2013
	G/LIC/N/2/IDN/17	2 octobre 2013
	G/LIC/N/2/IDN/18	2 octobre 2013
	G/LIC/N/2/IDN/19	4 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/20	5 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/21	5 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/21/Corr.1	20 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/22	5 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/23	1 ^{er} août 2014
	G/LIC/N/2/IDN/24	24 septembre 2014
	G/LIC/N/2/IDN/25	26 septembre 2014
G/LIC/N/2/IDN/26	26 septembre 2014	
ISRAËL	G/LIC/N/2/ISR/3	21 octobre 2013
MALAISIE	G/LIC/N/2/MYS/6	23 janvier 2014
MEXIQUE	G/LIC/N/2/MEX/2	15 avril 2014
	G/LIC/N/2/MEX/3	15 avril 2014
NOUVELLE-ZÉLANDE	G/LIC/N/2/NZL/1	20 septembre 2013
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/2	29 novembre 2013
	G/LIC/N/2/PRY/3	18 février 2014
	G/LIC/N/2/PRY/3/Corr.1	12 mars 2014
RDP LAO	G/LIC/N/2/LAO/1	3 février 2014
TCHAD	G/LIC/N/2/TCD/1	3 octobre 2013
THAÏLANDE	G/LIC/N/2/THA/4	19 mars 2013
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/3	18 avril 2013
	G/LIC/N/2/UKR/3/Corr.1	26 avril 2013
	G/LIC/N/2/UKR/4	24 mai 2013
	G/LIC/N/2/UKR/4/Rev.1	13 août 2013
	G/LIC/N/2/UKR/5	10 décembre 2013
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/3	14 août 2013
	G/LIC/N/2/EU/4	13 août 2013
	G/LIC/N/2/EU/5	14 août 2013
15 Membres	34 notifications	

ANNEXE IV

Notifications reçues au titre de l'article 7:3 pendant la période considérée
(30.10.2012-10.10.2014)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ALBANIE	G/LIC/N/3/ALB/6 G/LIC/N/3/ALB/7	5 novembre 2012 14 avril 2014
ARGENTINE	G/LIC/N/3/ARG/10 G/LIC/N/3/ARG/11	29 janvier 2013 24 septembre 2013
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/6	18 décembre 2013
BURKINA FASO	G/LIC/N/3/BFA/5 G/LIC/N/3/BFA/6	18 mars 2013 28 juillet 2014
CABO VERDE	G/LIC/N/3/CPV/3	4 avril 2013
CAMBODGE	G/LIC/N/3/KHM/3	24 mai 2013
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/4	29 novembre 2013
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/11 G/LIC/N/3/CAN/11/Corr.1 G/LIC/N/3/CAN/12	2 novembre 2012 18 mars 2013 4 avril 2014
CHILI	G/LIC/N/3/CHL/7	18 mars 2013
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/10 G/LIC/N/3/CHN/10/Corr.1 G/LIC/N/3/CHN/11 G/LIC/N/3/CHN/12	28 février 2014 11 avril 2014 28 février 2014 28 février 2014
COLOMBIE	G/LIC/N/3/COL/10	1 ^{er} octobre 2013
COSTA RICA	G/LIC/N/3/CRI/9 G/LIC/N/3/CRI/10 G/LIC/N/3/CRI/11	1 ^{er} novembre 2012 8 octobre 2013 3 octobre 2014
CÔTE D'IVOIRE	G/LIC/N/3/CIV/3	20 novembre 2013
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/4 G/LIC/N/3/CUB/5 G/LIC/N/3/CUB/6	1 ^{er} février 2013 30 septembre 2013 26 septembre 2014
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	G/LIC/N/3/USA/10 G/LIC/N/3/USA/11	24 septembre 2013 30 septembre 2014
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/3/MKD/4	23 mai 2014
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/1	6 mai 2014
GAMBIE	G/LIC/N/3/GMB/4	20 janvier 2014
GÉORGIE	G/LIC/N/3/GEO/5	9 décembre 2013
HAÏTI	G/LIC/N/3/HTI/6 G/LIC/N/3/HTI/7	23 septembre 2013 23 septembre 2014
HONDURAS	G/LIC/N/3/HND/8 G/LIC/N/3/HND/9	10 décembre 2013 12 août 2014
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/17 G/LIC/N/3/HKG/18	30 septembre 2013 25 septembre 2014
INDE	G/LIC/N/3/IND/13 G/LIC/N/3/IND/13/Rev.1 G/LIC/N/3/IND/14	16 septembre 2013 24 septembre 2013 3 octobre 2014
INDONÉSIE	G/LIC/N/3/IDN/5 G/LIC/N/3/IDN/6 G/LIC/N/3/IDN/7	26 septembre 2014 26 septembre 2014 26 septembre 2014
ISRAËL	G/LIC/N/3/ISR/3	9 octobre 2013
JAMAÏQUE	G/LIC/N/3/JAM/4	7 octobre 2014
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/12 G/LIC/N/3/JPN/13	30 septembre 2013 3 octobre 2014
KOWEÏT, ÉTAT DU	G/LIC/N/3/KWT/3 G/LIC/N/3/KWT/3/Corr.1 G/LIC/N/3/KWT/4	21 mars 2013 12 avril 2013 14 février 2014
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/3/LIE/6 G/LIC/N/3/LIE/7	16 juillet 2013 30 septembre 2013

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/15/Corr. 1 G/LIC/N/3/MAC/16 G/LIC/N/3/MAC/16/Corr. 1 G/LIC/N/3/MAC/17	21 décembre 2012 22 octobre 2013 20 novembre 2013 24 septembre 2014
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/8 G/LIC/N/3/MYS/9 G/LIC/N/3/MYS/9/Corr. 1 G/LIC/N/3/MYS/9/Corr. 2	24 janvier 2014 24 janvier 2014 10 mars 2014 22 juillet 2014
MALI	G/LIC/N/3/MLI/4 G/LIC/N/3/MLI/5 G/LIC/N/3/MLI/6	13 août 2013 10 avril 2014 23 septembre 2014
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/4	26 septembre 2014
MEXIQUE	G/LIC/N/3/MEX/4	10 octobre 2013
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/3/MDA/2	23 septembre 2013
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/4/Corr. 1 G/LIC/N/3/NIC/5 G/LIC/N/3/NIC/6	2 novembre 2012 13 août 2013 30 septembre 2014
NORVÈGE	G/LIC/N/3/NOR/8	16 juillet 2013
NOUVELLE-ZÉLANDE	G/LIC/N/3/NZL/3 G/LIC/N/3/NZL/4	30 septembre 2013 7 octobre 2014
OMAN	G/LIC/N/3/OMN/7	26 mai 2014
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/4 G/LIC/N/3/PAN/5	30 septembre 2013 9 septembre 2014
PARAGUAY	G/LIC/N/3/PRY/2 G/LIC/N/3/PRY/3	29 novembre 2013 15 avril 2014
PÉROU	G/LIC/N/3/PER/9 G/LIC/N/3/PER/10	14 août 2013 11 juin 2014
PHILIPPINES	G/LIC/N/3/PHL/9 G/LIC/N/3/PHL/10	8 février 2013 6 février 2014
QATAR	G/LIC/N/3/QAT/10	3 avril 2014
RDP LAO	G/LIC/N/3/LAO/1	11 mars 2014
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	G/LIC/N/3/DOM/7	15 août 2013
SAINTE-LUCIE	G/LIC/N/3/LCA/6	17 septembre 2013
SÉNÉGAL	G/LIC/N/3/SEN/5	23 septembre 2013
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/9	17 septembre 2013
SRI LANKA	G/LIC/N/3/LKA/2	19 février 2014
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/9 G/LIC/N/3/CHE/10	20 septembre 2013 10 octobre 2014
TADJIKISTAN	G/LIC/N/3/TJK/1	6 octobre 2014
TCHAD	G/LIC/N/3/TCD/3	3 octobre 2013
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/4 G/LIC/N/3/TPKM/5	16 août 2013 1 ^{er} août 2014
THAÏLANDE	G/LIC/N/3/THA/6	12 septembre 2013
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/3/TTO/11 G/LIC/N/3/TTO/11/Corr. 1	20 janvier 2014 24 janvier 2014
TURQUIE	G/LIC/N/3/TUR/13	3 février 2014
UKRAINE	G/LIC/N/3/UKR/6 G/LIC/N/3/UKR/7	7 octobre 2013 28 août 2014
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/2 G/LIC/N/3/EU/2/Add.1	9 décembre 2013 9 décembre 2013
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/7	30 septembre 2013
VIET NAM	G/LIC/N/3/VNM/2	26 septembre 2014
61 Membres	96 notifications	

ANNEXE V

Questions et réponses écrites présentées par les Membres pendant la période considérée (30.10.2012-10.10.2014)

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
ARGENTINE	G/LIC/Q/ARG/14 (10.12.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> au sujet de la notification annuelle de l'Argentine G/LIC/N/3/ARG/11	G/LIC/Q/ARG/15 (06.05.2014)	Réponses de l'Argentine aux questions de l'Union européenne concernant sa notification annuelle
AUSTRALIE	G/LIC/Q/AUS/1 (31.10.2012) G/LIC/Q/AUS/1/Corr.1 (01.11.2012)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Australie au sujet des animaux et produits d'origine animale et des véhicules automobiles	G/LIC/Q/AUS/2 (21.03.2013)	Réponses aux questions posées par l'Union européenne à l'Australie au sujet des animaux et produits d'origine animale et des véhicules automobiles
BANGLADESH	G/LIC/Q/BGD/3 (04.06.2013)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> au Bangladesh	G/LIC/Q/BGD/4 (30.09.2013)	Réponses du Bangladesh aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/BGD/1)
	G/LIC/Q/BGD/5 (21.02.2014)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> au Bangladesh au sujet des procédures de licences d'importation appliquées par le gouvernement		
BRÉSIL	G/LIC/Q/BRA/16 (17.04.2012)	Questions posées au Brésil par la <u>Suisse</u> au sujet de son système d'autorisation des importations RADAR	G/LIC/Q/BRA/17 (24.05.2013)	Réponses du Brésil à la Suisse au sujet de son système RADAR
	G/LIC/Q/BRA/18 (16.05.2014)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> au Brésil concernant l'importation de nitrocellulose industrielle		
CAMBODGE	G/LIC/Q/KHM/1 (12.09.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> au Cambodge au sujet de sa notification au titre de l'article 7:3 concernant les procédures de licences d'importation visant les animaux vivants, les produits du règne animal et les matières agricoles		
COLOMBIE	G/LIC/Q/COL/2 (10.03.2014)	Questions des <u>États-Unis</u> à la Colombie	G/LIC/Q/COL/3 (06.05.2014)	Réponses de la Colombie aux questions des États-Unis

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
ÉQUATEUR	G/LIC/Q/ECU/3 (09.08.2013)	Questions des <u>États-Unis</u>	G/LIC/Q/ECU/4 (29.11.2013)	Réponses aux questions des États-Unis concernant les Résolutions n° 102 du Conseil du commerce extérieur (COMEX) et 299-A du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (MAGAP)
	G/LIC/Q/ECU/5 (28.01.2014)	Questions additionnelles des <u>États-Unis et du Canada</u> à l'Équateur concernant les Résolutions n° 102 du Conseil du commerce extérieur (COMEX) et 299-A du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (MAGAP)	G/LIC/Q/ECU/6 (20.05.2014)	Réponses de l'Équateur aux questions des États-Unis concernant les Résolutions n° 102 du Conseil du commerce extérieur (COMEX) et 299-A du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (MAGAP)
	G/LIC/Q/ECU/7 (07.10.2014)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Équateur au sujet de sa notification au titre des articles 1:4 a) and 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation		
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/Q/RUS/1 (28.03.2013)	Questions posées par le <u>Canada, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis</u> à la Russie	G/LIC/Q/RUS/3 (11.06.2014)	Réponses de la Fédération de Russie aux questions posées par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne
	G/LIC/Q/RUS/2 (13.03.2014)	Questions posées à la Russie par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne		
INDE	G/LIC/Q/IND/20 (11.05.2012)	Questions complémentaires posées par la <u>Turquie</u> à l'Inde au sujet du régime de licences d'importation et de contingents relatif au marbre et aux pierres similaires	G/LIC/Q/IND/21 (01.11.2012)	Réponses de l'Inde aux questions de la Turquie
	G/LIC/Q/IND/19 (16.04.2012)	Questions posées à l'Inde par les <u>États-Unis</u>	G/LIC/Q/IND/22 (01.11.2012)	Réponses de l'Inde aux questions des États-Unis
	G/LIC/Q/IND/23 (10.12.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à l'Inde au sujet de sa notification annuelle (G/LIC/N/3/IND/13/Rev.1)		

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
INDONÉSIE	G/LIC/Q/IDN/24 (11.04.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> et les <u>États-Unis</u> à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/27 (07.10.2013)	Réponses de l'Indonésie aux questions posées par l'Union européenne et les États-Unis (G/LIC/Q/IDN/25)
	G/LIC/Q/IDN/25 (11.04.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> et les <u>États-Unis</u> à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/28 (22.11.2013)	Réponses de l'Indonésie aux questions posées par l'Union européenne et les États-Unis (G/LIC/Q/IDN/24)
	G/LIC/Q/IDN/26 (23.09.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> et les <u>États-Unis</u> à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/29 (22.11.2013)	Réponses de l'Indonésie aux questions posées par l'Union européenne et les États-Unis (G/LIC/Q/IDN/26)
	G/LIC/Q/IDN/30 (10.12.2013)	Questions posées par le <u>Canada</u> , les <u>États-Unis</u> , le <u>Japon</u> , la <u>Nouvelle-Zélande</u> et l' <u>Union européenne</u> à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/32 (21.05.2014) G/LIC/Q/IDN/32/Corr.1 (22.05.2014)	Réponses de l'Indonésie aux questions posées par le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne (G/LIC/Q/IDN/30)
	G/LIC/Q/IDN/31 (28.03.2014)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/33 (21.05.2014)	Réponses de l'Indonésie aux questions posées par les États-Unis (G/LIC/Q/IDN/31)
MALAISIE	G/LIC/Q/MYS/6 (18.03.2014)	Questions des États-Unis à la Malaisie	G/LIC/Q/MYS/9 (02.05.2014)	Réponses de la Malaisie aux questions posées par les États-Unis
	G/LIC/Q/MYS/7 (04.04.2014)	Questions posées par l'Union européenne à la Malaisie concernant sa notification au titre de l'article 5	G/LIC/Q/MYS/10 (02.05.2014)	Réponses de la Malaisie aux questions posées par l'Union européenne (G/LIC/Q/MYS/7)
	G/LIC/Q/MYS/8 (04.04.2014)	Questions posées par l'Union européenne à la Malaisie concernant ses notifications au titre de l'article 7:3 (G/LIC/N/3/MYS/8 et G/LIC/N/3/MYS/9)	G/LIC/Q/MYS/11 (12.08.2014)	Réponses de la Malaisie aux questions posées par l'Union européenne (G/LIC/Q/MYS/8)
MONGOLIE	G/LIC/Q/MNG/1 (07.10.2014)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Mongolie au sujet de ses procédures de licences d'importation		
SAINTE-LUCIE	G/LIC/Q/LCA/1 (11.04.2013)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à Sainte-Lucie	G/LIC/Q/LCA/3 (02.05.2014)	Réponses aux questions posées par les États-Unis (G/LIC/Q/LCA/1)
	G/LIC/Q/LCA/2 (13.03.2014)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à Sainte-Lucie		
THAÏLANDE	G/LIC/Q/THA/1 (18.04.2013)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Thaïlande au sujet des abats d'animaux de l'espèce porcine, des échalotes et des oranges fraîches	G/LIC/Q/THA/2 (20.09.2013)	Réponses de la Thaïlande aux questions posées par l'Union européenne concernant les abats des animaux de l'espèce porcine, les échalotes et les oranges fraîches
TURQUIE	G/LIC/Q/TUR/7 (03.04.2014)	Questions posées par l' <u>Union européenne</u> à la Turquie au sujet de sa notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord (G/LIC/N/3/TUR/13)		
UKRAINE	G/LIC/Q/UKR/1 (11.04.2013)	Questions posées par les États-Unis et l' <u>Union européenne</u> à l'Ukraine	G/LIC/Q/UKR/2 (30.04.2013)	Réponses de l'Ukraine aux questions posées par les États-Unis et l'Union européenne

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
VIET NAM	G/LIC/Q/VNM/4 (08.04.2013) G/LIC/Q/VNM/4/Corr.1 (11.04.2013)	Questions des <u>États-Unis</u> au Viet Nam		
	G/LIC/Q/VNM/5 (27.02.2014)	Questions complémentaires des États-Unis au Viet Nam		